

Délibération
N° 2019-042

extrait des
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA**

OBJET : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Date de la convocation : 16/09/2019

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le vingt septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PADOVANI Jean-Jacques.

Présents : M. PADOVANI Jean-Jacques, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. NATALI Lucien, M. ROSSI Alain, Mme LORENZI Thérèse, M. LEONARDI Bernard, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, Mme GHELARDINI Vanina, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALENTINI Marie-Hélène, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. CORMAT René-Pierre.

Absents : Mme CASANOVA Nicole, M. MICALEFF Joël, M. POLIFRONI Bruno, Mme BAFFICO Véronique, M. SALAZAR Frédéric.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 22	Présents : 17	Absents : 5	Représentés : 0
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme SIGURANI Marielle a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, considérant les besoins de la collectivité, et afin de préparer le départ à la retraite de deux agents administratifs dans les deux prochaines années, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois permanents d'adjoint administratif, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui seront pourvus par deux fonctionnaires stagiaires relevant du grade d'adjoint administratif territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la fonction publique territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.
Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret N°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux

Vu le décret N°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

Vu le décret N°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux.

Accusé de réception par le préfet : 03/10/2019

02B-212003057-20190920-0312019-DE

Accusé certifié

Réception par le préfet : 03/10/2019

Affichage : 03/10/2019



Où l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

DÉCIDE

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;
- De créer deux emplois permanents d'adjoint administratif, relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial, échelle C1 de rémunération d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,
- De pourvoir les emplois, ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant au budget de la Collectivité aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Et publication ou notification

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20190920-0342019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2019
Affichage : 03/10/2019

